



DECISION MUNICIPALE n° D20251030-137

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement Territorial – Cellule Urbanisme	
	Matière	8.5.2	Domaines de compétences par thèmes – politique de la ville, habitat, logement – logements personnes privées, autres, PRIG, logements des jeunes
Objet	Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement – Logement social		
Attributaire	Corrèze Habitat		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu La Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national sur le logement ;
- Vu les dispositions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu les courriers, en date du 16 octobre 2025, par lequel la Préfecture de la Corrèze sollicite l'avis de la Commune d'USSEL sur la vente de 2 logements locatifs sociaux sis à USSEL, 15 rue de la Chauvanche pour un montant de 50 000 Euros et 29 rue des Lauriers pour un montant de 55 000 Euros ;

Décide,

Article 1 : La Commune d'USSEL émet un avis favorable à cette transaction au montant fixé par le bureau de Corrèze Habitat lors de sa réunion du 30 avril 2025 pour le bien sis 15 rue de la Chauvanche pour un montant de 50 000 Euros, et lors de sa réunion du 17 septembre 2025 pour le bien sis 29 rue des Lauriers pour un montant de 55 000 Euros, soit au total 105 000 Euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ussel, le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE.